



# Erétudes et Résultats

N° 612 • décembre 2007

## Qui sont les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France ?

L'ensemble des nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour d'au moins un an en France représente 120 000 personnes en 2006. Cette population se compose essentiellement d'étrangers arrivés au titre de conjoints de Français, dans le cadre du regroupement familial, de réfugiés et de personnes régularisées pour résidence de plus de dix ans en France ou pour liens personnels et familiaux.

Près de la moitié d'entre eux sont originaires des pays du Maghreb (21 % pour l'Algérie, 15 % pour le Maroc et 7 % pour la Tunisie). Plus du quart sont nés dans un autre pays d'Afrique. Les « nouveaux migrants » sont plutôt jeunes et majoritairement des femmes.

Les modalités d'arrivée en France se différencient fortement selon le titre de séjour. Les bénéficiaires d'un titre de séjour de « conjoints de Français » ont un réseau relationnel, une connaissance de la vie en France et du français importants, ce qui les protège de certaines difficultés lors de leur arrivée. Les personnes réfugiées ou régularisées sont souvent plus jeunes et vivent plus rarement en couple (20 % des réfugiés vivent seuls).

Enfin, l'accès à l'emploi des nouveaux migrants est étroitement lié à la maîtrise du français, l'expérience professionnelle, le réseau relationnel ou encore à l'origine géographique : les personnes venant du Sud-Est asiatique, de la Turquie et de l'Europe ont une probabilité plus grande de travailler que les personnes originaires d'Algérie.

**Marilyne BÈQUE**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

**L**ES étrangers âgés de 18 ans et plus, venant rejoindre leur conjoint ou leur famille, les réfugiés et leur famille, ainsi que les personnes régularisées en raison d'une résidence de plus de dix ans en France ou de liens personnels et familiaux, et les travailleurs permanents qui viennent d'obtenir pour la première fois un titre de séjour d'au moins un an en France<sup>1</sup>, forment une population très hétérogène. Cette population, souvent désignée sous le terme « immigration à caractère permanent », caractérisée par la durée de validité du titre de séjour (un an à dix ans selon le titre, encadré 1) est éligible depuis 2006 au contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Elle représente environ la moitié des migrants qui obtiennent un titre de séjour, soit environ 120 000 personnes pour l'année 2006. C'est sur eux que porte la première vague de l'enquête Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France, réalisée en 2006 par la DREES, et qui vise à mieux connaître leurs caractéristiques, leur trajectoire migratoire, et les premiers temps de leur arrivée en France (encadré 2). À l'opposé, l'immigration dite « à caractère temporaire » désigne les migrants de courte durée, à savoir les personnes étrangères qui se rendent en France pour une période comprise entre trois et douze mois (sauf si ce voyage est effectué à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à de la famille, d'affaires, de traitements médicaux ou de pèlerinage religieux). Ces personnes, au nombre d'environ 116 000 en 2005<sup>2</sup>, ne sont pas concernées par le CAI, et ne rentrent donc pas dans le champ de la présente étude.

La législation concernant l'entrée ou le séjour des étrangers en France a plusieurs fois été modifiée, modelant en conséquence le profil des migrants. À l'immigration de travail des années 1970 a succédé une immigration familiale à la fin des années 1990. Aujourd'hui, l'immigration à caractère permanent (c'est-à-dire des personnes ayant obtenu un titre de séjour de plus d'un an et ayant vocation à s'installer durablement en France) se compose d'étrangers « primo arrivants » et de personnes régularisées dont l'arrivée en France est plus ancienne. Par la suite,

on désignera par « nouveaux migrants » l'ensemble de cette population, même si certains de ces migrants sont arrivés en France depuis plusieurs années. 60 000 « nouveaux migrants » éligibles au CAI ont été accueillis par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) entre juin et décembre 2006. Ils constituent le champ de la présente étude. Parmi eux, les deux catégories les plus nombreuses sont les conjoints de Français (41 %) et les personnes ayant obtenu un titre de séjour pour liens personnels et familiaux en France (une forme de régularisation au fil de l'eau mise en place avec la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile du 11 mai 1998 – dite loi « RESEDA ») qui représentent 32 % des « nouveaux migrants ». Les personnes ayant bénéficié du regroupement familial sont moins nombreuses (11 % des « nouveaux migrants »). Enfin, 8 % sont en France au titre de réfugié ou famille de réfugié, et 4 % sont régularisés pour résidence de plus de dix ans en France.

### **Des migrants jeunes, arrivés directement en France, en provenance du Maghreb pour près de la moitié**

Près de la moitié des migrants ayant obtenu un titre de séjour en 2006 sont originaires du Maghreb. Ainsi, 21 % des nouveaux migrants sont nés en Algérie, 15 % au Maroc et 7 % en Tunisie (tableau 1). Plus du quart d'entre eux sont nés en Afrique hors Maghreb (27 %) avec une prépondérance des pays francophones (pays anciennement sous administration française, encadré 3). Hormis ces migrations traditionnelles, de nouveaux courants migratoires apparaissent. Ainsi l'immigration asiatique et notamment chinoise (5 %), ou des pays européens hors Espace économique européen et de la Communauté des États indépendants (CEI) s'accroît depuis les années 1980<sup>3</sup>. La migration qui les a conduits vers la France est dans la plupart des cas la première : 91 % d'entre eux arrivent en France depuis leur pays d'origine. Par ailleurs, un quart des « nouveaux migrants » étaient déjà venus en France métropolitaine pour des séjours de moins d'un an

1. Les étudiants ne sont pas concernés par ce dispositif et ne font donc pas partis du champ de l'enquête.

2. Régnard C., 2006, Immigration et présence étrangère en France en 2005, rapport annuel de la Direction de la population et des migrations.

3. Régnard C., 2006, cf. note 2.

(visites à la famille, tourisme...) avant de s'y installer définitivement.

Les « nouveaux migrants » sont jeunes – près de la moitié d'entre eux ont moins de 30 ans –, et sont à 54 % des femmes. Leurs modes d'entrée en France varient selon leur pays d'origine. Ainsi les personnes originaires des anciens pays sous administration française séjournent sur le territoire français avec des titres de séjour relevant du regroupement familial ou de conjoint de Français, alors que les personnes originaires des autres pays (Asie, Afrique, CEI, etc.) sont plus souvent réfugiées ou régularisées.

De ce fait, mais aussi parce que la situation des migrants à leur arrivée est en lien étroit avec le motif de leur entrée sur le territoire, les personnes ayant accompagné ou rejoint un membre de leur famille, à savoir les conjoints de Français ou les migrants arrivés dans le cadre du regroupement familial, qui forment une population assez homogène, ont été regroupées dans les analyses qui suivent, ainsi que les réfugiés et leur famille, et les personnes régularisées ou ayant des liens personnels en France, qui présentent des caractéristiques très différentes.

### Les conjoints de Français et les migrants arrivés dans le cadre du regroupement familial : une majorité de femmes, issues du Maghreb

Les personnes entrées en France parce qu'elles ont un conjoint français ou dans le cadre du regroupement familial, qui représentent un peu plus de la moitié des « nouveaux migrants », sont pour une grande part originaires du Maghreb. Au total, 32 % des personnes entrées au motif « conjoint de Français » sont originaires d'Algérie et le tiers des personnes ayant obtenu un titre de séjour pour regroupement familial viennent du Maroc. Les femmes sont majoritaires parmi cette population. La plus grande partie d'entre eux est arrivée en France au cours de l'année précédant l'enquête, ce qui est cohérent avec la procédure d'obtention de ce type de titre de séjour : 86 % des personnes ayant bénéficié du regroupement familial sont arrivées en France l'année où elles ont obtenu leur titre de séjour ; 57 % des conjoints de Français

■ TABLEAU 1

## Caractéristiques socio-démographiques des nouveaux migrants selon le titre de séjour (en %)

		Titre de séjour obtenu en 2006					
		Conjoint de Français	Regroupement familial	Réfugiés	Résidence de plus de 10 ans en France	Liens personnels et familiaux	Ensemble
<b>Nouveaux migrants</b>		41	11	8	4	32	100
<b>Sexe</b>							
	Hommes	49	29	43	59	43	46
	Femmes	51	71	47	41	57	54
<b>Âge</b>							
	18-24 ans	21	29	29	53	16	23
	25-29 ans	31	19	17	8	19	24
	30-34 ans	23	15	18		25	22
	35-44 ans	19	22	25	24	29	23
	45 et +	6	15	11	15	10	9
<b>Pays de naissance</b>							
	Algérie	32	17		9	16	21
	Maroc	18	33	7	13	7	15
	Tunisie	8	18		0	4	7
	Afrique subsaharienne	17	8	24	35	33	22
	Reste de l'Afrique	2	0	17	10	6	5
	Turquie	5	10	12	0	4	6
	Sud-Est asiatique et Asie orientale	4		0	11	14	7
	Asie méridionale	2		11		0	3
	CEI	3		15		3	4
	Europe (hors EEE et CEI)	2	14	8	22	4	4
	Amérique centrale et du Sud	5		6		6	5
	France + UE + autres	2		0		3	2
<b>Année d'arrivée en France</b>							
	1960-1998	2		5	74	17	11
	1999-2001	11	14	9	22	43	21
	2002-2003	11		23		23	16
	2004-2005	19		50	4	14	17
	2006	57	86	12		3	35
<b>Activité actuelle</b>							
	En emploi	40	17	31	41	50	42
	Inactif	60	83	69	59	50	58
<b>Maîtrise du français</b>							
	Très bien	28	16	29	55	34	31
	Plutôt bien	38	27	30	31	35	35
	Pas très bien	23	26	24	9	17	20
	Peu ou pas du tout	11	30	18	5	14	14
<b>Situation matrimoniale</b>							
Mariés							
	Conjoint cohabitant	93	83	33	13	44	65
	Conjoint non cohabitant	7	5	15	7	3	5
Non mariés							
	Conjoint dans le logement		0	4	7	17	7
	Pas de conjoint dans le logement		12	48	72	35	23
<b>Vit avec un enfant au moins</b>		30	45	36	19	74	45
<b>Type de ménage</b>							
	Vit seul	2	3	19	15	4	6
	Avec son conjoint uniquement	48	36	7	4	4	27
	Conjoint et enfants	25	40	26	14	51	34
	Conjoints et autres	20	7	5	2	5	11
	Parents et autres	2	12	17	39	8	8
	Autres personnes	4	2	26	25	27	14

**Champ** • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour « permanent » en 2006.

**Sources** • Enquête Parcours et profils des migrants, vague 1, DREES, 2006.

4. Selon la définition adoptée par le Haut conseil à l'intégration depuis 1990, la population immigrée est composée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Cette population se compose donc pour une grande partie d'étrangers mais aussi de personnes ayant acquis la nationalité française.

sont dans ce cas, et 19 % sont arrivées entre 2004 et 2005.

La situation familiale des conjoints de Français et des personnes entrées pour regroupement familial correspond à la nature de leur titre de séjour : seuls 2 % vivent seuls, la très grande majorité cohabitait avec le conjoint (respectivement 93 % et 83 %). La chronologie qui lie mariage et migration n'est pas la même pour les conjoints de Français et pour les personnes issues du regroupe-

ment familial qui sont mariées. Pour les premiers, la date du mariage est souvent très proche de celle de l'arrivée en France : 60 % d'entre eux se sont mariés l'année précédant la migration ou dans l'année qui la suit. En revanche, pour les bénéficiaires du regroupement familial, le mariage précède pour une très grande majorité des cas l'année d'arrivée en France. Dans ce cas, l'écart est de 8 ans en moyenne. Autre différence entre ces deux popula-

tions : l'origine du conjoint. Les primo arrivants bénéficiaires d'un titre de séjour « conjoints de français » sont mariés dans les deux tiers des cas à des personnes nées en France et parmi ces personnes nées en France, 56 % sont de parents immigrés<sup>4</sup>. Parmi le tiers des personnes nées à l'étranger, françaises par acquisition, 83 % sont originaires du même pays que le migrant récemment arrivé. En revanche, les personnes arrivées en France au motif du regrou-

## ENCADRÉ 1

### Le contrat d'accueil et d'intégration et les différents titres de séjour concernés

Depuis janvier 2006, le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est systématiquement proposé aux personnes âgées de 18 ans au moins<sup>1</sup> qui viennent d'obtenir pour la première fois un titre de séjour d'au moins un an. Cette mesure mise en place progressivement depuis 2003, propose un certain nombre de prestations et a pour objectif de faciliter l'installation des migrants. Ainsi en 2006, 97 % des personnes interrogées ont signé le CAI. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (loi du 24 juillet 2006) la signature du CAI est obligatoire.

Les étrangers qui obtiennent un premier titre de séjour sont convoqués pour une demi-journée sur une plate forme de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) de leur département. C'est au cours de cette demi-journée que leur est notamment proposée la signature du CAI. Cette demi-journée comporte plusieurs étapes :

- une visite médicale obligatoire,
- une présentation collective de la France et de ses institutions,
- un bilan linguistique pour les personnes ne maîtrisant pas ou difficilement le français,
- un entretien avec un auditeur social où un point est effectué sur la situation du migrant. C'est lors de cet entretien qu'est proposée la signature du CAI.

Si le migrant accepte de signer le CAI, il est alors convoqué à une journée « formation civique », une formation « Vivre en France » et selon les prescriptions du bilan linguistique une formation linguistique validée par l'obtention du DILF (diplôme initial de langue française) lui est également proposée. Cette formation peut durer jusqu'à 400 heures.

Les titres de séjour concernés par le CAI peuvent être regroupés en six catégories et reprennent en partie la classification adoptée par l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration (OSII) pour la migration familiale, qui comprend le regroupement familial, les membres de famille de Français (dont les conjoints de Français), les membres de familles de réfugiés et apatrides et les étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France.

Hormis la migration familiale, les réfugiés, les personnes régularisées au titre d'une résidence depuis plus de dix ans en France ou salariées et les conjoints de scientifiques ou salariés rentrent également dans le champ du CAI.

En France les personnes étrangères peuvent solliciter deux grands types de titres de séjour. Les cartes de résident qui permettent de rester dix ans en France (ces titres de séjour sont de moins en moins nombreux actuellement) concernent les réfugiés, et une partie des conjoints de Français. Les cartes dites temporaires permettent de rester un an sur le territoire français. Ces titres de séjour, à durée variable, doivent être renouvelés chaque année pour les cartes temporaires ou après les dix ans pour les cartes de résidents.

Les migrants relevant de l'immigration à caractère temporaire, donc n'étant pas concernés par le CAI, sont les bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT), les travailleurs saisonniers, les stagiaires, les artistes auteurs et interprètes, les étudiants et les demandeurs d'asile. Ce dernier titre de séjour est particulier dans le sens où il est donné aux personnes qui demandent l'asile en France en attendant d'avoir une réponse de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)<sup>2</sup> et donc d'obtenir le statut de réfugié.

#### Les conditions d'obtention selon le motif d'entrée des titres de séjour d'au moins un an

- Le statut de **réfugié** est octroyé par l'OFPRA aux personnes exposées dans leur pays à des menaces graves émanant d'auteurs étatiques ou non étatiques. Deux types de statut de réfugié existent en France : l'asile conventionnel (convention de Genève) qui permet d'obtenir une carte de résident (dix ans) et la protection subsidiaire qui remplace l'asile territorial (un an). Ce dernier titre de séjour permet de protéger les personnes qui, ne remplissant pas les conditions pour être reconnues réfugiées sur la base de la convention de Genève, sont pourtant exposées en cas de retour dans leur pays à des « menaces graves ». Les conjoints et enfants de réfugiés peuvent également solliciter un titre de séjour en France au motif de membre de famille de réfugié.

- Les **apatrides** : une carte temporaire d'un an est délivrée aux étrangers ayant le statut d'apatride ainsi qu'à leur conjoint et leurs enfants mineurs ou venant d'avoir 18 ans, lorsque le mariage est antérieur à la date de cette obtention ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins un an.

- Le **regroupement familial** : cette procédure s'adresse à tous les conjoints et enfants mineurs des étrangers ressortissants de pays tiers vivant régulièrement en France depuis au moins un an de manière continue. C'est l'étranger installé en France qui fait la demande. Celui-ci doit pouvoir justifier de ressources suffisantes et stables ainsi que d'un logement permettant d'accueillir sa famille. Les membres de la famille doivent résider hors de France. Le titre de séjour est d'un an.

- Les **personnes régularisées** peuvent l'être pour différents motifs :

- . résidence habituelle depuis plus de dix ans en France,
- . être né en France et y résider pendant huit ans,
- . justifier de liens personnels et familiaux en France (parents d'enfants français, ou autres liens personnels et familiaux...).

- Les bénéficiaires d'un titre de séjour de « **conjoints de Français** » sont les étrangers mariés avec un ressortissant de nationalité française. Le mariage a pu être célébré en France ou à l'étranger dans la mesure où celui-ci a été préalablement transcrit sur les registres de l'état civil français. La durée du mariage détermine le type de carte délivrée : les personnes mariées avec un Français depuis au moins deux ans reçoivent une carte de résident (dix ans), les autres reçoivent une carte temporaire (un an).

- Les **migrations de travail** : c'est l'employeur français qui dépose pour l'étranger une demande d'autorisation de travail à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). Si la DDTEFP donne son accord, l'ANAEM transmet le dossier au consulat qui délivrera alors à l'étranger un visa. Une fois en France, l'étranger doit se présenter à la préfecture pour obtenir une carte de séjour et à l'ANAEM pour la visite médicale.

Cette immigration concerne environ 0,5 % des nouveaux migrants en 2006. Depuis le premier trimestre 2007, la carte « Compétence et Talents » a été mise en place. Les bénéficiaires de cette carte sont éligibles au CAI.

1. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 le CAI concerne également les mineurs de 16 à 18 ans.

2. L'OFPRA est un établissement public chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride, et à l'admission à la protection subsidiaire.

pement familial sont mariées à des étrangers, originaires du même pays qu'elles dans 76 % des cas.

Parmi les personnes qui vivent en couple, certaines ont déjà constitué une famille. Ce cas de figure est moins fréquent pour les conjoints de Français, plus jeunes, que pour les personnes bénéficiaires du regroupement familial : respectivement 37 % et 50 % d'entre eux ont au moins un enfant, cohabitant ou non<sup>5</sup>. Parmi ceux qui vivent avec des enfants, les familles nombreuses ne sont pas rares : 14 % des conjoints de Français et 26 % des bénéficiaires du regroupement familial cohabitant avec des enfants en ont au moins trois. La proportion de ceux dont au moins un enfant vit à l'étranger

s'élève à un quart pour les conjoints de Français, et à un cinquième pour les personnes arrivées au titre du regroupement familial.

Du fait même de la nature de leur titre de séjour, un grand nombre de nouveaux migrants bénéficiaires du regroupement familial ou d'un titre de séjour de conjoint de Français connaissent, à leur arrivée, des personnes qui résident en France (tableau 2). Ainsi, huit sur dix déclarent connaître des personnes de leur famille et de leur belle-famille à leur arrivée en France, et la moitié connaissent des compatriotes. En outre 36 % des conjoints de Français connaissent des Français d'origine contre un quart des bénéficiaires du regroupement familial. De

plus, 54 % des conjoints de Français et 47 % des personnes relevant du regroupement familial indiquent que le fait de connaître ces personnes les a beaucoup aidés ; à l'inverse, 14 % d'entre eux estiment que cela ne leur a apporté aucune aide.

Outre le fait de connaître des personnes résidant déjà en France, cette population déclare dans 67 % des cas connaître les conditions de vie en France. C'est au sujet des libertés individuelles qu'elles sont les plus nombreuses à se dire informées (environ les deux tiers d'entre elles) ; viennent ensuite les possibilités de travail en France (environ la moitié se déclarent informées), et les droits sociaux, mieux connus par les conjoints de Français

5. Pour les enfants cohabitants, il s'agit de ceux de la personne interrogée ou de son conjoint, l'enquête ne permettant pas de distinguer les enfants des beaux-enfants.

## ENCADRÉ 2

### L'enquête Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France

L'enquête Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France de la DREES est une enquête quantitative en deux vagues réalisée en face à face auprès d'un échantillon représentatif<sup>1</sup> de 6 280 migrants venant d'obtenir un titre de séjour d'un an au minimum. Les personnes concernées par cette enquête sont les étrangers passés par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), à qui a été proposée la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

La première vague a été réalisée entre septembre 2006 et janvier 2007 auprès des personnes passées par l'ANAEM entre juin et octobre 2006. La seconde vague ré-interrogera les mêmes personnes entre septembre et décembre 2007. Les entretiens ont été réalisés le cas échéant par des enquêteurs-interprètes dans les 13 langues les plus fréquentes selon les départements. Ces langues permettent de couvrir 86 % des besoins de traduction. Les entretiens ont été effectués au plus tard 2 mois après le passage à l'ANAEM.

Cette enquête vise à mieux connaître les parcours, les différentes trajectoires (résidentielles, professionnelles, familiales) et le recours aux services sociaux des personnes qui viennent d'obtenir un titre de séjour d'au moins un an en France et ayant vocation à s'y installer durablement. Au-delà, elle interroge également la vision et les attentes que ces migrants ont de la France et comment ces éléments influent sur leurs trajectoires. Il s'agit tout particulièrement d'appréhender le projet migratoire, son évolution dans le temps, son caractère

individuel ou familial, comment il est modelé par les institutions et les catégories administratives auxquelles le migrant est confronté.

L'interrogation en deux vagues permet d'introduire une temporalité dans l'appréhension du processus d'intégration, et de percevoir d'éventuels liens entre l'évolution du projet migratoire et les conditions de vie rencontrées au cours de la première année avec un titre de séjour.

Les personnes concernées par cette enquête sont les étrangers à qui l'État français a proposé la signature d'un CAI en 2006 :

- les bénéficiaires d'un titre de séjour de « conjoints de français » (41 %),
- les bénéficiaires du regroupement familial (11 %),
- les réfugiés et leur famille (8 %),
- les personnes régularisées pour résidence en France ou pour liens personnels et familiaux (36 %),
- autres titres de séjour (4 %) dont salariés, les scientifiques et leurs familles.

1. La population enquêtée est représentative de 91,5 % des migrants éligibles au CAI. Les départements où moins de 25 étrangers sont accueillis chaque mois ont été exclus du champ, ce qui représente moins de 5 % des migrants. D'autre part, 3,5 % des migrants n'ont pu être interrogés car ils parlaient une langue trop rare. Les personnes interviewées sont celles pouvant parler le français ou l'une des 13 langues étrangères les plus fréquentes parmi l'échantillon.

## ENCADRÉ 3

### Précision sur le découpage géographique

Ce découpage géographique reprend celui utilisé par la Direction de la population et des migrations dans son rapport annuel (2005).

**L'Espace économique européen (EEE)** : il regroupe l'ensemble des États membres de l'Union européenne et trois pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) : Islande, Liechtenstein et Norvège.

**L'Union européenne (UE)** : Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède. Élargissement 2004 : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie. Seuls Chypre et Malte ne connaissent aucune période de transition. Les ressortissants des huit autres pays doivent détenir un permis de travail pour occuper un emploi en France.

**France, UE, autres** : France métropolitaine, DOM TOM, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Grèce, Portugal, Espagne, Îles Anglo-normandes, Suède, Suisse, Autriche, USA, Canada, Chypre, Australie, Nouvelle Zélande, autres.

**Europe (hors EEE et CEI)** : Estonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, ex-Yougoslavie, Croatie, Bosnie Herzégovine, Serbie et Monténégro.

**Afrique subsaharienne** (pays anciennement sous administration française) : Bénin, Burkina-Fasso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire de Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, République de Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Gambie, Tchad, Togo.

**Sud Est asiatique et Asie orientale** : Cambodge, Laos, Vietnam, République populaire de Chine, Japon, Hong-Kong, Macao, Taïwan, République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), République de Corée (Corée du Sud), Mongolie.

**Asie méridionale** : Iran, Afghanistan, Pakistan, Bhoutan, Népal, Inde, Sri Lanka, Bangladesh.

**La Communauté des États indépendants (CEI)** :

- La partie européenne comprend la Biélorussie, la Fédération de Russie, la Moldavie, l'Ukraine ;
- La partie transcaucasienne et asiatique comprend l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie (en Transcaucasie), le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, Turkménistan (en Asie centrale).

■ TABLEAU 2

## Les personnes connues par les nouveaux migrants à leur arrivée en France selon le titre de séjour (en %)

	Des personnes de votre famille ou votre belle-famille	Des amis qui viennent du même pays que vous	Des personnes françaises d'origine	Des personnes du même pays que vous que vous ne connaissiez pas personnellement
Conjoint de Français	82	53	36	13
Réfugiés et famille de réfugiés	45	35	12	12
Régularisés pour résidence	71	48	23	15
Regroupement familial	81	49	24	11
Liens personnels et familiaux	75	55	27	19
Ensemble	75	51	29	14

**Champ** • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour « permanent » en 2006.

**Sources** • Enquête Parcours et profils des migrants, vague 1, DREES, 2006.

(54 %) que par les personnes entrées par le biais du regroupement familial (49 %). Ces informations sont majoritairement relayées par le conjoint, ou la famille qui vit en France, cités par près d'une personne sur deux. La télévision et les journaux sont également une source d'information importante, citée dans près de 40 % des cas.

Par delà le réseau relationnel et la connaissance de la vie en France, le degré de maîtrise de la langue française peut influencer sur la vie quotidienne dans les premiers temps de l'arrivée. Or cette maîtrise dépend fortement de la durée de présence en France. Cette population arrivée récemment a une moins bonne maîtrise du français que l'ensemble des « nouveaux migrants » : 43 % des personnes issues du regroupement familial, et 66 % des conjoints de Français parlent très bien ou plutôt bien le français (contre 66 % de l'ensemble). Cette inégale aisance en français peut induire certaines difficultés (tableau 3) : 9 % des conjoints de Français, mais 20 % des bénéficiaires du regroupement familial déclarent qu'il leur est difficile de faire les courses au supermarché ; pour la prise de rendez-vous au téléphone avec un médecin, ces proportions sont respectivement de 19 % et 35 %. La maîtrise du français écrit est plus rare : écrire une lettre en français ou remplir un document administratif pose problème à un tiers des conjoints de Français et à une personne issue du regroupement familial sur quatre.

Venir rejoindre son conjoint en France et, dans une moindre mesure, être conjoint de Français, protège de

certaines difficultés, notamment en ce qui concerne le parcours résidentiel. L'étranger installé en France qui fait une demande de regroupement familial doit disposer d'un logement lui permettant d'accueillir sa famille. Ainsi, seul un quart des personnes ayant bénéficié du regroupement familial ont occupé différents logements depuis leur arrivée, alors que cette proportion est de 46 % parmi les conjoints de Français (ils ont en général été hébergés, le logement dans une chambre d'hôtel étant beaucoup plus rare) et de 59 % pour l'ensemble des « nouveaux migrants ».

### Les personnes réfugiées ou régularisées : une immigration plus hétérogène

Près de 40 % des personnes réfugiées ou régularisées pour résidence de plus de dix ans en France ou pour liens personnels et familiaux sont originaires de l'Afrique, avec une prépondérance des pays d'Afrique subsaharienne (30 % et 8 % pour le reste de l'Afrique). Plus précisément, 24 % des réfugiés, 35 % des régularisés pour résidence de plus de dix ans et 33 % des personnes régularisées pour liens personnels et familiaux sont originaires de cette région d'Afrique. L'Asie est également une région importante parmi cette population : le Sud-Est asiatique pour les personnes régularisées pour résidence en France ou pour liens personnels et familiaux et l'Asie méridionale pour les réfugiés. Enfin, 5 % des réfugiés sont originaires de la CEI (tableau 1). Leur arrivée en France est plus ancienne que celle des personnes ayant accompagné ou rejoint un membre de leur famille.

Ainsi plus de la moitié des réfugiés sont arrivés au cours des deux dernières années précédant l'obtention de leur statut, ce qui correspond en moyenne au délai de la procédure administrative pour obtenir ce statut. Au total, plus d'un migrant sur cinq ayant un de ces trois titres de séjours est arrivé en France avant 2000.

Les personnes ayant obtenu un titre de séjour pour résidence de plus de dix ans en France sont arrivées en France à l'âge de 25 ans en moyenne, les réfugiés à 28 ans. Plus jeunes, ils sont aussi moins souvent en couple que les autres « nouveaux migrants » (tableau 1). Vivre seul, ou avec des personnes autres que le conjoint et les enfants, sont des configurations plus fréquentes pour ces migrants : par exemple, un réfugié sur cinq vit seul ; 39 % des personnes régularisées pour résidence en France vivent avec leurs parents, ces derniers étant plus jeunes que les autres migrants, 53 % sont âgés de 18 à 24 ans. La cohabitation avec des personnes sans lien de parenté concerne un quart des personnes réfugiées ou régularisées. Au total, seuls 13 % des personnes régularisées pour résidence de plus de dix ans en France et 44 % des titulaires d'un titre de séjour « liens personnels et familiaux » sont mariées et vivent en couple. La situation est assez différente pour les réfugiés : si un tiers d'entre eux sont mariés et vivent en couple, 15 % sont mariés mais ne cohabitent pas avec leur conjoint ; la date du mariage est très éloignée de celle de l'arrivée en France, qu'il précède d'au moins six ans pour les deux tiers des réfugiés mariés. En revanche, un tiers

TABLEAU 3

## Difficultés liées au niveau de maîtrise du français rencontrées par les nouveaux migrants selon le titre de séjour (en %)

Depuis que vous êtes en France, rencontrez-vous des difficultés si vous devez...	Téléphoner pour prendre RDV chez un médecin			Faire seul les courses au supermarché			Écrire seul(e) une lettre en français, remplir un document administratif		
	Oui	Non	Non, je ne le fais jamais	Oui	Non	Non, je ne le fais jamais	Oui	Non	Non, je ne le fais jamais
Conjoint de Français	19	72	10	9	89	3	33	56	11
Réfugiés et famille de réfugiés	28	66	6	11	86	3	41	49	9
Régularisés pour résidence	9	88	4	3	95	2	23	73	5
Regroupement familial	35	48	17	20	76	3	39	41	20
Liens personnels et familiaux	17	78	6	6	93	1	39	54	7
Ensemble	19	72	9	9	89	2	35	55	10

Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour « permanent » en 2006.

Sources • Enquête Parcours et profils des migrants, vague 1, DREES, 2006.

des personnes régularisées pour liens personnels et familiaux se sont mariées après être arrivées en France.

Si la vie en couple est moins fréquente parmi les personnes ayant obtenues un de ces trois titres de séjours, les réfugiés et les personnes régularisées pour liens personnels et familiaux sont plus nombreux à avoir des enfants que l'ensemble des « nouveaux migrants ». Ainsi, 60 % des réfugiés et 83 % des personnes ayant des liens personnels et familiaux ont un enfant au moins, cohabitant ou non ; près de 40 % d'entre eux ont uniquement des enfants non cohabitants. Lorsque les enfants vivent avec leurs parents, les familles nombreuses sont fréquentes, de même que pour les autres catégories de migrants : un tiers des réfugiés et un quart des personnes régularisées pour résidence de plus de dix ans en France ou pour liens personnels et familiaux vivant avec des enfants en ont au moins trois.

Les personnes régularisées pour résidence ou parce qu'elles ont des liens en France déclarent avoir bénéficié, à leur arrivée en France, d'un réseau relationnel aussi dense que les personnes issues du regroupement familial ou conjointes de Français, réseau qui apporte une aide jugée importante dans plus de la moitié des cas. En revanche, les réfugiés sont plus fréquemment isolés : moins de la moitié d'entre eux connaissaient des personnes de leur famille et seul un tiers avaient des liens avec des compatriotes. De même, la connaissance de la

France est également un peu moins fréquente parmi cette population. Quant à la maîtrise du français, elle est très variable : si 59 % des réfugiés déclarent parler très bien ou plutôt bien le français, cette proportion s'élève à 69 % pour les bénéficiaires d'un titre de séjour « liens personnels et familiaux », et atteint 86 % pour les personnes régularisées du fait de la durée de leur séjour en France. Interrogés sur leur capacité à effectuer certaines démarches de la vie quotidienne (faire ses courses au supermarché, téléphoner à un médecin pour prendre un rendez-vous, écrire une lettre en français ou remplir un document administratif) [tableau 3], ces migrants déclarent globalement moins fréquemment rencontrer des difficultés que les conjoints de Français ou les personnes issues du regroupement familial, sauf pour l'utilisation du français écrit : écrire une lettre en français ou remplir un document administratif pose des problèmes à 41 % des réfugiés, 23 % des personnes régularisées pour résidence de plus de dix ans en France et 39 % des personnes ayant tissé des liens en France.

Contrairement aux migrants venus rejoindre leur conjoint ou leur famille, les personnes réfugiées ou régularisées pour divers motifs, en France depuis plus longtemps pour certains d'entre eux, et pouvant moins facilement être logées par leurs proches, ont eu un parcours résidentiel beaucoup plus marqué par l'instabilité ou la préca-

rité : la très grande majorité d'entre eux (sept sur dix pour les réfugiés, huit sur dix pour les personnes ayant bénéficié d'une régularisation pour résidence ou liens personnels et familiaux en France) a occupé plusieurs logements depuis l'arrivée en France. De manière cohérente par rapport à leur situation administrative, les réfugiés sont les plus nombreux à avoir vécu en foyer, en centre d'hébergement ou en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)<sup>6</sup>, mais aussi à avoir été logés dans un hôtel (21 %) ou à avoir occupé un abri de fortune (8 %). Les personnes ayant obtenu un titre de séjour au motif des liens personnels et familiaux sont plus nombreuses que les réfugiés à avoir été locataire ou propriétaire ou hébergé par un particulier. Pour autant, 17 % ont logé dans un hôtel, 3 % ont vécu dans un abri de fortune et 3 % dans un squat depuis leur arrivée en France.

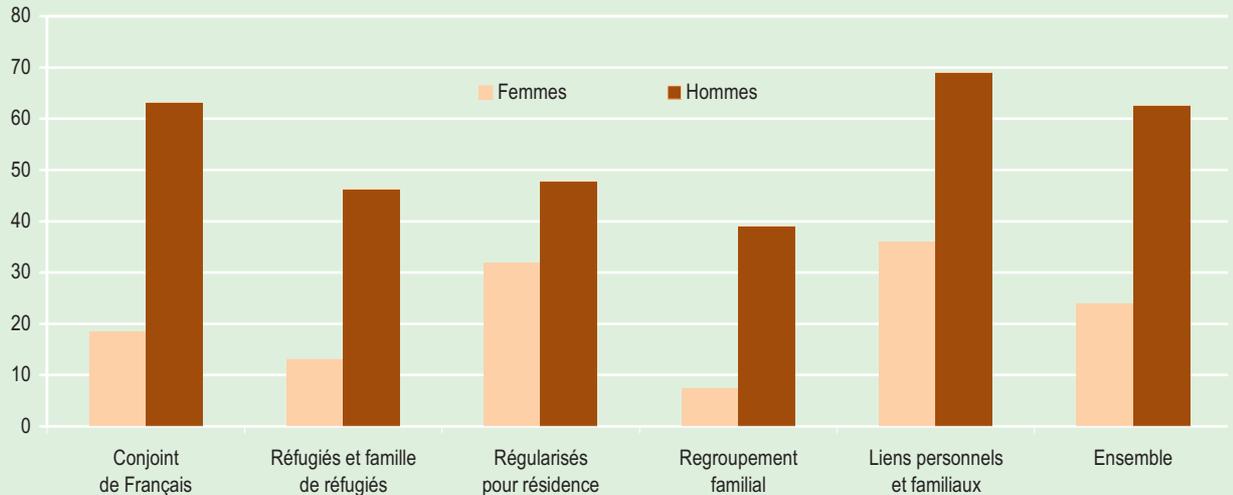
### L'accès à l'emploi : facilité par la maîtrise du français, l'expérience professionnelle et le réseau relationnel

Dans la mesure où 35 % des « nouveaux migrants » sont arrivés en 2006, il est logique de constater que peu des nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour sont en emploi. Ainsi, 42 % occupaient un emploi au moment de l'obtention de leur titre de séjour, obtenu, pour 38 % d'entre eux, grâce à leurs relations familiales, per-

6. Les demandeurs d'asile attendant le statut de réfugié sont hébergés dans des CADA. Lorsqu'ils obtiennent le statut de réfugiés, ils sont accueillis dans des centres provisoires d'hébergement, et peuvent aussi être hébergés en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

GRAPHIQUE 1

Part des nouveaux migrants ayant un emploi selon le sexe et le titre de séjour (en %)



Champ • Ensemble des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour « permanent » en 2006.

Sources • Enquête Parcours et profils des migrants, vague 1, DREES, 2006.

7. Le cas des réfugiés est spécifique, l'arrivée en France est ancienne (deux ans en moyenne) mais ils ne peuvent pas occuper un emploi tant que la procédure administrative n'est pas terminée.

8. La situation de référence du modèle logistique était la suivante : un homme marié vivant avec sa conjointe, arrivé en France en 2006 au titre de conjoint de Français, né en Algérie, âgé de 25 à 34 ans, ayant occupé un emploi dans son pays d'origine, résidant actuellement en Île-de-France, maîtrisant plutôt bien le français, et connaissant des amis du même pays que lui à son arrivée en France. Le niveau de diplôme et le fait d'avoir au moins un enfant cohabitant ne sont pas des variables significatives à 1 %.

9. On demandait à la personne de préciser si elle avait un CDD, un CDI, si elle était stagiaire, apprentie, intérimaire ou si elle n'avait pas de contrat. Il est possible que, outre les personnes travaillant au noir, des personnes vacataires ou rémunérées par des chèques emploi-service aient considéré qu'elles n'avaient pas de contrat.

sonnelles ou professionnelles. La proportion d'actifs occupés varie de façon significative selon le sexe puisque 24 % des femmes et 63 % des hommes sont en emploi. Cependant de fortes disparités apparaissent selon le motif du titre de séjour obtenu<sup>7</sup> (graphique 1) : pour les femmes, ce sont celles ayant été régularisées pour résidence habituelle en France ou pour liens personnels et familiaux qui occupent plus fréquemment un emploi, alors que seules 7 % des bénéficiaires du regroupement familial sont actives. Pour les hommes, les bénéficiaires d'un titre de séjour de conjoint de Français (63 %) et ceux régularisés pour liens personnels et familiaux (69 %) sont plus actifs que ceux entrés au motif du regroupement familial (39 %). Si ces écarts d'emploi s'expliquent en partie par les différences liées aux statuts, d'autres caractéristiques individuelles susceptibles d'influer sur la capacité à trouver un emploi (âge, maîtrise du français, expérience professionnelle...) varient elles-mêmes selon le titre de séjour. C'est pourquoi une analyse « toutes choses égales par ailleurs » a été effectuée, de manière à contrôler l'impact de ces différents facteurs<sup>8</sup>.

Ainsi, une fois les effets de structures contrôlés, les conjoints de Français ont la plus forte probabilité d'avoir un emploi, alors que les réfugiés et les personnes admises en France au motif du regroupement familial sont les moins employés. L'origine géographique est également un facteur déterminant. Les personnes originaires du Sud-Est asiatique ont la probabilité la plus grande d'avoir un emploi. Celles originaires de Turquie et les Européens ont une plus forte probabilité que les Algériens de travailler.

Au-delà de l'écart entre hommes et femmes et du motif d'entrée en France, être arrivé depuis longtemps en France est un facteur qui influe sur le fait d'occuper un emploi. Ainsi, si 59 % des personnes arrivées entre 1999 et 2000 occupaient un emploi, seules 22 % de celles arrivées en 2006 étaient actives au moment de l'enquête. Cet effet, lié à l'ancienneté d'arrivée en France, se retrouve avec la maîtrise de la langue française. Ainsi, à âge et autres caractéristiques identiques, les personnes déclarant parler très bien ou plutôt bien le français sont celles qui occupent plus fréquemment un emploi. Enfin, l'expérience professionnelle acquise dans le pays d'origine renforce également cette probabilité, alors que le niveau scolaire

n'a aucun lien avec le fait de détenir un emploi.

41 % des actifs occupés ont connu une stabilité professionnelle depuis leur arrivée, puisqu'ils n'ont occupé qu'un emploi, alors que 41 % ont connu une alternance de périodes d'emploi et de chômage. Enfin, 16 % des actifs occupés ont eu plusieurs emplois mais sans arrêt de plus de trois mois. La quasi-totalité des actifs occupés sont salariés d'une entreprise privée. Parmi ces derniers, 40 % bénéficient d'un contrat à durée indéterminée et 12 % déclarent ne pas avoir de contrat<sup>9</sup>, situation d'autant plus fréquente parmi les personnes régularisées pour liens personnels et familiaux. Les « nouveaux migrants » qui occupent un emploi disent en général être ouvriers (46 %) ou employés (43 %). 7 % d'entre eux déclarent avoir un emploi de cadre, 2 % une profession intermédiaire. Le secteur des cafés, commerces, hôtels et restaurants est le domaine d'emploi prépondérant (30 % des emplois occupés), suivi par le bâtiment (23 % des emplois occupés), et les services aux entreprises (13 %). Si la moitié des personnes occupant un emploi déclarent en être « plutôt satisfaites », et 28 % « très satisfaites », 44 % disent néanmoins rechercher un autre emploi.